

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 07 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Lionel Perreal.

Secrétaire de Séance : Mme Lonjon

Présents : M. Perreal, Maire, M. Turret, Mmes Morel et Rivollier, adjoints, Mmes Besson, Meresse, Dalmedo, Mathieu, Rathouin, Duraffour, Lonjon, MM. Vesin, Deville, Tosin, Merme, Mouleyre, La Storia, Jacquet

Excusé : M. Perouchet

Absent :

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Décision modificative n°3
- 5- Centre de loisirs : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec les architectes REACH et SCHARFF
- 6- Renouvellement du bail de sous-location au profit de la Brigade de Gendarmerie de Collonges
- 7- Elections sénatoriales le vendredi 10 juillet
- 8- Renouvellement du marché de fourniture d'électricité du SIEA
- 9- Travaux d'aménagement de la Grand'Rue -partie Nord : choix des bordures de trottoir
- 10- Vente de bois de l'Office National des Forêts
- 11- Compte-rendu des commissions
- 12- Courriers-Divers

- Compte-rendu d'activités -

- 1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Lonjon est désignée secrétaire de séance.

- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020

Le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire explique en quoi consiste le droit de préemption aux nouveaux conseillers et présente huit DIA :

- **DIA n° 2020/16** : la propriété de M. DELPREE Jean-Pierre et Mme PROST Anne-Marie, 155 Rue de Pré Moitier, cadastrée F 1711 de 843 m²,
Acquéreur : Scic Les 3 colonnes du maintien à domicile
- **DIA n° 2020/17** : la propriété de M. COUEDEL Mehdi, 25 Grand'Rue, cadastrée F 14, de 135 m²,
Acquéreur : Mlle Mélanie Adam
- **DIA n° 2020/18** : la propriété de M. SAMOCHKINE Alexandre, 150 rue du Verger, cadastrée F 1597, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603,
Acquéreur : M. Julien DORSEUIL

- **DIA n°2020/19** : la propriété de M. et Mme Marc CYR, 190 rue de l'Alouette, cadastrée F 733, de 989 m².
Acquéreurs : M. Andrew THORNHILL et Mme Kate OWEN
- **DIA n° 2020/20** : la propriété de M. et Mme PIERRE Fabian et Aurélie, 106 Grand'Rue, cadastrée F 1773, F 1775 et F 1780 de 876 m² au total.
Acquéreur : M. Sylvain PROST
- **DIA n°2020/21** : la propriété de Mme KÄMMER Stefanie, 160 Rue du Verger, cadastrée F 1598, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1621, F 1622, F 1623 et F 1624 de 2053 m² au total.
Acquéreur : M. FRAPPA Yvan
- **DIA n° 2020/22** : la propriété de Mme DESMARIS, épouse ORTIZ Solange, lieu-dit En Courtelier, cadastrée F 621 de 515 m².
Acquéreur : DYNACITE OPH AIN
- **DIA n° 2020/23** : la propriété de M. BEYRAND Aurélien, 8 rue du Fort, cadastrée F 261 et F 1256, de 64 m² au total.
Acquéreurs : M. et Mme Jean-Michel PICAZO

La commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Décision modificative n°3

Nous avons reçu le courrier de ERDF concernant la production des KWH, et celui-ci indique une erreur de relevé de la part de la commune.

En effet nous avons relevé un index de 2257 kwh au 01/11/2019 et ENEDIS nous indique un index de 3173 kwh. A ce juste titre nous devons annuler le titre recette d'un montant de 2799.88 €.

Le service comptabilité, sur demande de ENEDIS a déjà refacturé le nouvel index pour un montant de 2809.81 €.

La décision modificative est équilibrée en dépenses de fonctionnement, le tableau récapitulatif est annexé au présent document :

Désignation crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	ouverts
D 022 : Imprévu de fonctionnement	- 2 799.88 €	
D 673 : annulation sur exercice antérieur		+ 2 799.88 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée ci-dessus et autorise M Le Maire à signer les actes en ce sens.

5- Centre de loisirs : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec les architectes REACH et SCHARFF

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-31 du 15 mai 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à REACH et SCHARFF, architectes, au taux de 12,67 % sur un coût prévisionnel des travaux de 2 289 250,00 € HT.

M. le Maire explique au conseil que cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs correspond à une régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux, suite à la découverte notamment du bassin de versant sur le terrain.

Le montant des travaux estimé au moment du concours et de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre était de 2 289 250 € HT.

Le montant des travaux estimé en phase DCE est de 2 446 598 € HT. La variation correspond aux études géotechniques et à l'ajout des options n°5 et 6, à savoir l'option n°5 (contrôle d'accès électronique) pour un montant estimé de 1200,00 € et l'option n°6 (rangement et agencement- meubles hauts salles d'activité 3, 5, 6 et tisanerie) pour un montant estimé de 2400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec les architectes REACH et SCHARFF, pour un montant de 19 932,77 € HT, au regard du taux de rémunération de 12,67 % sur le nouveau montant estimé des travaux (2 446 598 € HT au lieu de 2 289 250,00 € HT),
- **PRÉCISE** que ce taux ne prend pas en compte la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) celle-ci étant un forfait de rémunération définitive, pour un montant de 40 000,00 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

6- Renouvellement du bail de sous location au profit de la Brigade de Gendarmerie de Collonges

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler les baux de sous-location du bien situé 162 rue de l'Église au profit de la Brigade de Gendarmerie de Collonges.

Par convention de location en date du 18 février 1977 modifiée par avenant le 20 mai 1992, la SEMCODA a donné en location à la commune de Collonges, un bâtiment sis à Collonges comprenant six logements et une chaufferie. Par un avenant n°1 en date du 20 mai 1992, il a été convenu d'une revalorisation du loyer.

Par un acte administratif en date du 20 novembre 2001, la commune de Collonges a donné à bail à l'Etat ce bâtiment abritant les logements de la Brigade de Gendarmerie.

Ce bail arrivé à échéance le 30 avril 2010, a été renouvelé une première fois pour la période allant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, en date du 15 février 2011.

Il est actuellement en cours de renouvellement pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2028.

Ce deuxième bail de renouvellement est applicable au 1^{er} mai 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement des baux pour la caserne de gendarmerie de Collonges, et autorise M. le Maire à signer ces baux pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2028.

D'autre part, et afin d'harmoniser le bail de location avec le bail de sous location, le présent avenant n°2 a pour objet de préciser les articles « DUREE » et « LOYER ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 à la convention du 18 février 1977, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

7- Elections sénatoriales le vendredi 10 juillet

M. le Maire rappelle que l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue de l'élection des sénateurs aura lieu le 10 juillet (date impérative) à 19h30 au Foyer Rural.

8- Renouvellement du marché de fourniture d'électricité du SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Collonges.

9- Travaux d'aménagement de la Grand'Rue partie Nord : choix des bordures de trottoir

M. le Maire et ses adjoints ont dû choisir rapidement le type bordures de trottoir pour le chantier de la Grand'Rue-partie Nord, et communiquer ce choix à l'entreprise. Il y a huit semaines de délai à la commande de ces bordures.

M. le Maire en informe le conseil et fait circuler une photo de la teinte retenue.

10- Vente de bois de l'Office National des Forêts

M. Geoffrey Bequerel est le technicien ONF en charge de la commune.

La commune a eu une proposition de la scierie des Bois du Dauphiné pour 185 m³ de sapins secs de la parcelle 37, vendus 5.88 €/m³ HT.

Pour les feuillus, vente à 6,50 €/m³ HT. M. le Maire et ses adjoints ont accepté ces propositions pour 5424 € au total.

M. Turret précise que des lots d'affouage sont proposés aux collongeois.

11- Compte-rendu des commissions

- **Cœur de village** : les membres de la commission ont fait le tour du foncier de la commune.
- **Remise des dictionnaires aux élèves de CM2** : les élèves étaient ravis de recevoir ces dictionnaires offerts par la mairie.
- **Prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2020** : les effectifs de l'école sont en augmentation. Au 30/06, 288 enfants sont inscrits à l'école.

Mme Meresse demande qu'un bilan soit fait sur les stocks éventuellement restants de fournitures scolaires, avant de nouvelles commandes.

M. le Maire précise que les enseignants de l'école n'ont pas demandé d'augmentation de budget.

Les quotas de photocopies faites par les enseignants seront maintenus.

- **Budget prévisionnel** : demande des membres du conseil que la section Investissement soit transmise, pour information, aux nouveaux conseillers municipaux.
Les conseillers souhaitent également l'organisation d'une réunion de la commission municipale des Finances pour préciser les priorités budgétaires.
- **Commission Communication** : M. Turret informe les conseillers que la mairie a rouvert au public au début du mois de juin, après réception des vitres de protection en plexiglass.
La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et les mardis et jeudis de 17h à 19h. Le secrétariat est désormais fermé au public le lundi de 17h à 19h. Ceci afin de permettre la présence de 2 agents au moins en mairie les soirs d'ouverture ou d'au moins un agent et un élu municipal.

La bibliothèque a également rouvert ses portes et accueille une famille à la fois, sur rendez-vous.

Echo Collongeois : le prochain numéro est en cours d'élaboration, avec une rubrique Etat civil, des informations sur l'organisation de cérémonies d'accueil des nouveaux habitants, etc.

Le site Internet sera par ailleurs repris. Les administrateurs du site sont : Maud Rivollier et Catherine Meresse.

- **Réunion du SIVOM du Crêt d'Eau** : le président est Mme le Maire de Farges, pour une durée d'un an. Un projet de changement des statuts est en cours. Un devis a été soumis pour refaire le toit du « chalet du sac » lors de cette réunion.
- **Réseau de chaleur** : réunion des conseillers le 13/07 à 14h, en visioconférence.

12- Courriers – Divers

- **Courrier du directeur de l'association Familles Rurales**

La mairesse de Léaz souhaite que les enfants de sa commune aient accès au centre de loisirs de Collonges.

10 enfants de Léaz sont déjà accueillis régulièrement. La commune de Léaz propose de participer à hauteur de 3,50 €/ heure et par enfant. Ce qui équivaudrait à 5512 € pour l'année 2019. La commune de Léaz réglerait sa facture directement à Familles Rurales, qui le déduirait ensuite de la somme due par Collonges à Familles Rurales.

Mme Meresse demande que soit envisagé le paiement direct de la commune de Léaz à la commune de Collonges.

La convention pour inclure Léaz dans le périmètre du centre de loisirs sera annuelle et pourra être dénoncée, notamment pour garantir la capacité d'accueil des enfants de Collonges.

- **Courrier de Mme la Présidente du Sou des Ecoles** :

Mme la Présidente demande une aide supplémentaire de la commune pour la piscine et le transport pour l'année scolaire 2020-2021.

M. le Maire a refusé cette demande, un courrier beaucoup plus détaillé aurait dû être déposé par l'association, avec un budget prévisionnel. De plus, la mairie participe déjà au budget piscine.

- **Demande d'acquisition de parcelles de Mme Anne-lise Goumon :**

Mme Goumon souhaite acheter un terrain communal, situé en zone agricole, pour créer un potager familial. M. Merme signale qu'en cas de vente de terrain agricole, des agriculteurs peuvent vouloir le préempter.

M. le Maire rencontrera Mme Goumon pour en discuter avec elle et lui proposer de mettre le terrain à sa disposition, au lieu d'une vente.

- **Postes d'ATSEM :**

MM. Jacquet et Tosin quittent la salle à la demande de M. le Maire.

M. le Maire explique que l'école de Collonges a 4 ATSEM, mais actuellement elles ne sont que 2, 2 personnes étant en arrêt maladie. L'une d'elles a prévenu qu'elle ne serait pas de retour à la rentrée 2020

. Une candidature a déjà été retenue par l'ancien maire. Une personne supplémentaire devra être recrutée.

- M. le Maire fait part au conseil des remerciements d'administrés suite à la livraison de repas à domicile pendant le confinement.

- **Message des agriculteurs de Collonges : M. Merme lit ce message :**

Un permis de construire a été accordé tacitement par l'ancien maire, sur des terrains agricoles protégés alors que le PLU l'interdit. Les agriculteurs demandent l'annulation de ce permis.

M. le Maire prend acte et demande un courrier des agriculteurs. A faire remonter en préfecture.

La séance est levée à 22h50.
